

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 août 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-726 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques

9.1 Désignation de la côte Météo

10. Procédures administratives

10.1 Modifications de résolutions

10.1.3 Résolution N°2022-578 : autorisation de signature du protocole d'entente avec le Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) à titre de partenaire pour le Fonds de service de garde éducatif

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 25 JUILLET 2022

Rés. N° 2022-727 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 25 juillet 2022 tel que préparé par la greffière-adjointe, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Johanne Alarie, résidente de la rue Taschereau Est, représentante de Mères au front réitère leur demande de bonifier la résolution du 13 juin 2022.
- Mme Myriam Tasset, résidente de l'avenue Rémi-Jodouin, partage ses inquiétudes quant à la qualité de l'air à Rouyn-Noranda et de ses impacts.
- Mme Marie-Hélène Massy Emond, résidente de l'avenue Frédéric-Hébert, partage ses inquiétudes quant à la qualité de l'air à Rouyn-Noranda et souligne le fait que les citoyens soutiennent la Ville ainsi que les membres du conseil dans les décisions politiques à prendre.
- Mme Sylvie Nicole, résidente de l'avenue Murdoch, demande à ce que le 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) d'arsenic soit respecté.
- M. Samuel Touchette, résident de l'avenue Murdoch, demande un suivi concernant son intervention au conseil le 11 juillet dernier concernant la décontamination du terrain de l'école Notre-Dame-de-Protection (la partie en gazon a été remplacée, pas la cour d'école où les enfants jouent).
- Mme Julie Côté, résidente de la montée du Lac, demande s'il y aura amendement de la résolution concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda.

4 QUALITÉ DE L'AIR

La mairesse résume les différents événements qui se sont déroulés dans le dossier de la qualité de l'air depuis la dernière séance du conseil municipal.

Par la suite, la mairesse mentionne que le conseil souhaite préciser certaines des demandes au gouvernement.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-583 afin de demander certaines actions au gouvernement du Québec concernant la qualité de l'air;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, le dossier de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda a évolué, entre autres à la suite de plusieurs rencontres avec des représentants du gouvernement;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2022, lors de sa visite à Rouyn-Noranda, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), M. Benoit Charrette a mentionné que la prochaine autorisation ministérielle serait plus contraignante et a évoqué la possibilité d'instaurer des normes pour l'ensemble des métaux lourds ainsi que des plafonds d'émissions quotidiens;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, Mme Diane Dallaire, mairesse, s'est entretenue avec le premier ministre du Québec afin de notamment demander qu'un administrateur d'État soit nommé dans le but d'assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale dans ce dossier majeur;

ATTENDU QUE le 4 août 2022, le gouvernement du Québec a donné suite à la demande de la Ville en procédant à la nomination de Mme Hélène Proteau à titre d'administratrice d'État, laquelle aura le statut de sous-ministre adjointe et relèvera du sous-ministre du MELCC;

ATTENDU QUE la Ville salue cette nomination tout en réitérant que beaucoup de travail reste à faire jusqu'à la délivrance de l'autorisation ministérielle à Glencore;

ATTENDU QUE le MELCC a également annoncé la tenue d'une consultation publique en vue du renouvellement de l'autorisation ministérielle;

ATTENDU QUE des groupes de citoyens ont suggéré des modifications à la résolution du 13 juin 2022 afin d'y apporter des précisions quant aux demandes de la Ville;

ATTENDU QU'en prévision de la nouvelle autorisation ministérielle qui doit être émise à l'égard de Glencore par le MELCC à la fin de l'année 2022, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite donc apporter des précisions à sa demande formulée le 13 juin 2022 au gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-728 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement du Québec, en surplus des éléments mentionnés dans la résolution N° 2022-583 :

- Que le plan d'action de Glencore pour les activités de la Fonderie Horne vise l'atteinte des normes environnementales en vigueur pour l'ensemble des métaux lourds et des particules fines rejetés dans l'air, et ce, le plus rapidement possible;
- Que la prochaine autorisation ministérielle à être délivrée à Glencore – Fonderie Horne par le MELCC :
 - Prévoit des plafonds quotidiens d'émissions;
 - Prévoit des cibles intermédiaires pour assurer une diminution en continu des rejets dans l'air, l'eau et le sol;
 - Prévoit l'installation de stations de mesure supplémentaires pour assurer l'obtention de données représentatives de l'ensemble des émissions de métaux sur le territoire;
 - Exige des investissements majeurs et immédiats de Glencore – Fonderie Horne pour corriger la situation actuelle;
 - Prévoit des conséquences pour Glencore – Fonderie Horne en cas de dépassement des plafonds d'émissions et de non-respect des cibles prévues dans l'autorisation ministérielle;
- Que le gouvernement du Québec mette en place des mécanismes de suivi et de vigie afin d'assurer le respect ladite autorisation ministérielle;
- Que le plan d'action global centré sur la santé des citoyens de Rouyn-Noranda prévoit également l'étude des incidences et prévalences des maladies pouvant être reliées aux intoxications aux métaux lourds.

ADOPTÉE

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **1063, chemin de la Croix (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Cindy Juteau et M. Maxime Germain**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Cindy Juteau et M. Maxime Germain relativement à la propriété située au 1063 du chemin de la Croix (lots 4 644 687 et 4 645 094 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage) en cour avant au lieu d'être situé en cour arrière tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7150 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1980;

ATTENDU QUE la propriété comporte deux (2) lots, lesquels sont situés de part et d'autre du chemin de la Croix bordant la Baie-à-l'original;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation en vigueur, le bâtiment accessoire (garage) situé en cour avant aurait été conforme si ce dernier et le bâtiment principal avaient été construits sur le terrain adjacent au cours d'eau;

ATTENDU QUE le lot adjacent à la Baie-à-l'original est vacant, toutes les constructions se trouvant sur le lot situé de l'autre côté du chemin de la Croix;

ATTENDU QUE les propriétaires ont construit un bâtiment accessoire (garage) en 2019, suivant l'obtention d'un permis à cet effet (N° 2019-01276);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) est situé en cour avant;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) est situé à plus de 9 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE l'on retrouve une importante bande végétale le long de la ligne avant de propriété, faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) n'est pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne comporte pas de revêtement extérieur et que le délai prévu au permis pour les travaux est échu, il est opportun que l'octroi de la présente demande de dérogation mineure soit conditionnel à l'installation d'un revêtement extérieur conforme;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-729 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un revêtement extérieur conforme soit installé sur le bâtiment accessoire (garage) et au maintien de la bande végétale le long de la ligne avant de propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cindy Juteau et M. Maxime Germain** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 1063 du chemin de la Croix et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 5 644 687 et 4 645 094 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 129, 18^e Rue présentée par M. Michel Lemieux et Mme Geneviève Labrie

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-730 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 22 août 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Lemieux et Mme Geneviève Labrie** relativement à l'agrandissement projeté du bâtiment principal et de la construction projetée d'une galerie, au 129 de la 18^e Rue et concernant le **lot 3 759 793 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-731 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P15 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Aubin, Mylène	11 juillet 2022	Réserviste	Technicienne en bâtiment	8	28,20 \$	Immeubles
Mayer, Loralie	18 juillet 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Sports et loisirs
Roussel, Alexandre	25 juillet 2022	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
Borie, Anès	26 juillet 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Signature d'un addenda au contrat de travail de Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc

Rés. N° 2022-732 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda au contrat de travail de **Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc** au poste de coordonnatrice du comité des nouveaux rouynorandais, et ce, afin que le nombre d'heures de travail hebdomadaires soit de 35 heures par semaine pour la période du 15 août 2022 au 14 mars 2025.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Déneigement et sablage des quartiers de Cléricy et de Mont-Brun*

Rés. N° 2022-733 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dubé Excavation inc.** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers de Cléricy et de Mont-Brun pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec la possibilité de le prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 1 304 665,02 \$ (taxes incluses), étant la seule soumission reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Déneigement et sablage des quartiers de Destor et D'Alembert*

Rés. N° 2022-734 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dubé Excavation inc.** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers de Destor et D'Alembert pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec la possibilité de le prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 585 530,88 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 *Déneigement et sablage du quartier de McWatters*

Rés. N° 2022-735 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Norascon inc.** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières du quartier de McWatters pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec la possibilité de le prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 1 473 133,55 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Acquisition d'un panneau de puissance et contrôle pour le poste de pompage P-14*

Rés. N° 2022-736 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Automatisation JRT inc.** le contrat concernant l'acquisition d'un panneau de puissance et de contrôle au poste de pompage P-14 au montant de 95 429,25 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Acquisition de ponceaux

Rés. N° 2022-737 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de ponceaux pour la réalisation de différents projets dans les secteurs est et ouest de la ville au montant de 40 192,56 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Acquisition d'isolant rigide et de membrane géotextile

Rés. N° 2022-738 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition d'isolant rigide et de membrane géotextile pour la réalisation de différents projets sur le territoire de la ville au montant de 32 034,33 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Annulation de l'appel d'offres IMM-220722 concernant l'installation d'éclairage décoratif public sur la rue Perreault Est

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-220722 le 6 juillet 2022 concernant l'installation d'éclairage décoratif public sur la rue Perreault;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-220722;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-739 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres IMM-220722** concernant l'installation d'éclairage décoratif public sur la rue Perreault.

ADOPTÉE

6.3 Versement de l'aide financière 2022 pour la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice (CGINDA)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-740 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 106 400 \$ à la **Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice** à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

ADOPTÉE

6.4 Versement de l'aide financière 2022 pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la mission de l'Office municipal d'habitation qui est d'offrir des logements conformes et sécuritaires aux personnes retraitées et aux familles à revenus modiques;

ATTENDU QUE les protocoles d'exploitation liant la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation engagent une contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2022 de l'Office est estimé à 1 792 899 \$ et que le Programme de supplément au loyer prévu est de 377 880 \$, pour une contribution municipale estimée de 217 077,90 \$;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement une contribution au montant de 80 000 \$ pour un support à la direction générale;

ATTENDU QUE la contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'année 2022 de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer sera ajustée lors du dépôt des états financiers de l'OMH à la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-741 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à l'**Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda** au montant total de 297 077,90 \$, à titre de contribution municipale estimée pour l'année 2022.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demande d'autorisation d'événement : Skate-O-Cab*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-742 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que conditionnellement à l'accord des propriétés commerciales avoisinantes directement touchées par l'événement, autorisation soit accordée à **Parallèle 48** (Cabaret de la dernière chance) pour la fermeture de la 8^e Rue (devant le 46, 8^e Rue) les 12 et 13 août 2022 de 8 h à 23 h (incluant les périodes de montage et démontage), pour la tenue de l'événement « **SKATE-O-CAB** » (parc de rouli-roulant temporaire et prestations musicales).

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que Parallèle 48 détienne toutes les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à la tenue de l'événement, notamment quant au parc de rouli-roulant temporaire, et que Parallèle 48 retienne les services d'un agent de sécurité afin de s'assurer que les installations ne soient pas utilisées à l'extérieur des heures des activités.

Que cette autorisation soit également conditionnelle à ce que les aménagements prévus dans une rue, le cas échéant, soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en tout temps en cas de nécessité, l'autorisation de la Sûreté du Québec et du directeur de la sécurité publique devant être obtenue préalablement à l'aménagement physique des lieux nécessaire au déroulement des activités et un corridor central d'une largeur minimale de 6 mètres devant être maintenu libre de toutes structures et de tous obstacles, et ce, en tout temps.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités jusqu'à 23 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Que pour la durée de l'événement, soit les 12 et 13 août 2021, soit autorisée la tenue de prestations musicales jusqu'à 23 h.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Désignation de la côte Météo*

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-743 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la colline située au parc Chadbourne soit désignée sous l'appellation :

« Côte Météo »

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Modifications de résolutions

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Résolution N° 2022-449 : vente du lot 6 495 022 au cadastre du Québec à Mme Audrey Rivest-Martel (avenue Fugère) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement

Rés. N° 2022-744 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Audrey Rivest-Martel** le lot 6 495 022 au cadastre du Québec (avenue Fugère, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 755 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Fugère, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-449.

ADOPTÉE

10.1.2 Résolution N° 2022-450 : vente du lot 6 495 023 au cadastre du Québec à Mme Jessica Lacroix (rue d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement

Rés. N° 2022-745 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Jessica Lacroix** le lot 6 495 023 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 756 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;

- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-450.

ADOPTÉE

10.1.3 Résolution N° 2022-578 : autorisation de signature du protocole d'entente avec le Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) à titre de partenaire pour le Fonds de service de garde éducatif

ATTENDU le manque de places en garderie à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a créé un comité ad hoc afin de discuter de cette problématique et de proposer des solutions;

ATTENDU QU'une des propositions a été de créer un « Fonds garderies » afin d'offrir un soutien financier additionnel à celui déjà offert par le ministère de la Famille aux responsables de services de garde en milieu familial reconnus (RSG);

ATTENDU QUE le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) est le responsable du « Fonds garderies »;

ATTENDU QUE le CLDRN a pour objectif de rassembler divers partenaires et d'amasser une somme de 100 000 \$ pour ce fonds;

ATTENDU QUE le « Fonds garderies » permettra d'offrir un soutien financier additionnel de 4 000 \$ par RSG;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda peut participer financièrement à ce fonds considérant les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-746 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) au montant de 10 000 \$ à titre de contribution au « Fonds garderie » destiné à offrir un soutien financier aux responsables de services de garde en milieu familial reconnus (RSG) en contexte de pénurie de places en garderie.

Que ce soit montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-578.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-747 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 884 449,12 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3870).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Adoption du règlement N° 2022-1202 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser les usages relatifs à une quincaillerie dans la zone « 2005 » (avenue Davy/rue Mathieu)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-748 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1202** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants : 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et de supprimer la note particulière 2.

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1202

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2005 » est modifiée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis suivant en référence à la note 1 vis-à-vis la 3^e colonne de grille; 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et d'y supprimer la note particulière 2 « 2 : 30 m sur rue Mathieu (côté nord).

La grille des spécifications de la zone « 2005 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2022-1202

ANNEXE 1 – Article 2

Grille des spécifications de la zone « 2005 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2005**

USAGES							
Habitation (H)	de faible densité	H-1					
	de moyenne densité	H-2					
	de haute densité	H-3					
	collective	H-4					
	maison mobile ou unimodulaire	H-5					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•				
	d'hébergement et restauration	C-2					
	à impact majeur	C-3					
	reliés aux véhicules légers	C-4	•				
	reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5	•				
Inclus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•		• ¹		
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9	
		latérale (m)	min.	4	4	4	
		latérale totale (m)	min.	10	10	10	
		arrière (m)	min.	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	30	10	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
max.			2	2	2		
hauteur (m)		min.	-	-	-		
		max.	15	15	15		
superficie d'implantation (m ²)	min.	750	1 500	135			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	3	3	3		
	entreposage extérieur	type			ABE		
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
537 – Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;	
5590 – Vente au détail de véhicules lourds;	
5597 – Vente au détail de machineries lourdes;	
5639 – Autre hébergement.	
1 : 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction;	
1 : 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois);	
1 : 5212 – Vente au détail de matériaux de construction;	
1 : 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;	
1 : 5362 – Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager (pépière).	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2022-05-30	2022-1194

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-749 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE